

Associations : réforme comptable 2025

Guide pratique

RÉFORME COMPTABLE 2025

Modernisation des états financiers

GUIDE PRATIQUE

**Comprendre la réforme
comptable des associations
et s'assurer de la conformité
de vos comptes.**

MODERNISATION DES ÉTATS FINANCIERS



TRANSPARENCE

Renforcer la lisibilité
des informations



PERTINENCE

Mieux refléter la
performance
économique



COMPARABILITÉ

Harmoniser les
pratiques comptables



DURABILITÉ

Intégrer les enjeux
environnementaux
et sociaux

Préface

Les associations jouent un rôle fondamental dans la vie économique et sociale. Elles mobilisent des financements publics, des dons privés, des contributions de membres, parfois des subventions significatives. Au-delà de leurs actions, leur crédibilité repose aussi sur la qualité et la transparence de leurs états financiers.

À compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025, une réforme modifie la présentation et certains traitements comptables applicables aux associations. Cette réforme est appelée « la modernisation des états financiers ». Cette réforme vise avant tout à :

- ◆ *Rendre les comptes plus lisibles*
- ◆ *Améliorer la transparence*

Cette réforme, qui concerne un grand nombre d'associations, est importante et souvent mal connue dans le monde associatif.

Ce livre blanc a été rédigé par Theo~asso & Pluriel Consultants, experts du monde associatif. Il s'adresse aux présidents, trésoriers, dirigeants, bénévoles et comptables d'associations. Son objectif est simple : vous permettre de comprendre les enjeux de cette réforme, identifier si votre association est concernée, vous aider à l'appliquer et vous rassurer sur la conformité de vos comptes 2025.

N'hésitez pas à diffuser largement ce guide pédagogique à toutes les associations que vous connaissez, il pourra les aider à leur tour.

Si vous avez des questions après la lecture de ce guide, car on ne peut pas tout dire dans un petit guide, (sur cette réforme comptable ou sur plus largement sur la gestion d'une association), n'hésitez pas à visiter le site : www.votre-expert-des-associations.fr. La réponse s'y trouve certainement !

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Les équipes de Theo asso & de Pluriel Consultants

Au sommaire de votre livre blanc

Préface.....	2
Au sommaire de votre livre blanc.....	3
Remerciements.....	4
Introduction : Pourquoi cette réforme et pour qui ?.....	5
Mon association est-elle concernée ?	7
L'essentiel à retenir.....	13
Ce qui change concrètement.....	14
Première année d'application : comment faire ?.....	24
Quels impacts sur la lecture des comptes ?	27
Les 5 actions pour être prêt.....	32
Conclusion	34
À propos de Theo~asso.....	36
A propos de Pluriel Consultants	37

Remerciements

Ce livre blanc n'aurait pas vu le jour sans la contribution précieuse de nombreuses associations qui ont accepté de partager leur expérience, leurs interrogations et leur quotidien face à la réforme comptable 2025.

Leur participation à notre sondage a été une source d'enseignement essentielle : elle nous a permis d'identifier les questions les plus fréquentes, les points de blocage concrets et de tenter de répondre aux besoins réels du terrain.

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les associations répondantes, leurs présidents, trésoriers, comptables et directeurs pour le temps qu'ils nous ont accordé. Près de 300 répondants ont participé, grâce auxquels ce guide est ancré dans la réalité associative de terrain.

Ce livre blanc leur est dédié, ainsi qu'à toutes les associations qui œuvrent chaque jour, souvent avec peu de moyens, au service de l'intérêt général. Nous espérons qu'il leur sera utile.



Introduction : Pourquoi cette réforme et pour qui ?

3 répondants sur 4 n'ont pas du tout (35%) ou pas vraiment (41%) entendu parler de la réforme.

Quelle que soit leur taille, les associations restent peu informées : si 80% des associations ayant moins de 50.000 euros de ressources l'ignorent, il en est de même pour 70% de celles qui ont plus de 250.000 euros de ressources.

D'où vient cette réforme ?

Les règles comptables des associations françaises reposent sur le Plan Comptable Général (PCG) qui est le texte fondamental de la comptabilité en France et son adaptation au secteur non lucratif¹. Ce référentiel n'avait pas connu d'évolution majeure depuis plusieurs années.

En 2022 et 2023, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'instance en charge de la définition des règles comptables en France, a publié deux textes destinés à moderniser les états financiers des entités du secteur non lucratif.

L'entrée en vigueur de ces textes est fixée aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Pourquoi cette réforme ?

Cette modernisation poursuit trois grandes ambitions :

- ◆ Harmoniser la présentation des comptes des associations avec celle des entreprises, pour faciliter la lecture par des tiers (financeurs, banques, partenaires).
- ◆ Clarifier certains traitements comptables qui étaient sources de confusion ou d'hétérogénéité entre les associations.

¹ Le règlement ANC n°2018-06

- ◆ Renforcer la transparence, notamment à travers des informations plus complètes dans l'annexe.

Ce que cette réforme ne change pas

La réforme comptable ne remet pas en cause le fonctionnement de votre association. Elle n'impacte pas vos ressources, ni vos charges réelles, ni votre équilibre financier. Elle change juste la façon dont ces informations sont présentées dans vos comptes. La réalité économique de votre association reste exactement la même.

Qui est concerné par cette réforme ?

Cette réforme concerne toutes les associations et plus généralement tous les organismes sans but lucratif tenus d'établir des comptes annuels. Elle ne s'applique donc pas aux petites associations qui tiennent simplement une comptabilité de recettes et de dépenses.



Mon association est-elle concernée ?



Beaucoup de répondants ne savent pas si leur association est concernée :

- ◆ *Près d'1 sur 2 pour les associations ayant moins de 250.000 euros de ressources*
- ◆ *Seulement 1 sur 4 parmi celles disposant de plus de 250.000 euros de ressources.*

Globalement, 44% des répondants n'ont pas la réponse.

Seuls 13% affirment qu'ils sont concernés et 29% pensent qu'ils le sont (mais n'en sont pas sûrs).

La loi du 1er juillet 1901 laisse une grande liberté aux associations. En matière comptable, elle est très simple : elle n'impose rien... ou presque. La plupart des associations n'ont donc, en principe, aucune obligation légale de tenir une « vraie » comptabilité, comme une entreprise.

Mais attention ! Cette absence d'obligation légale ne signifie pas que la comptabilité est inutile pour une association.

C'est même tout le contraire ! Tenir une comptabilité rigoureuse est indispensable pour piloter votre association, justifier l'utilisation de vos ressources et protéger les dirigeants en cas de litige.

D'où vient l'obligation d'établir des comptes annuels ?

La réforme s'adresse uniquement aux associations qui ont l'obligation d'établir des comptes annuels.

Cette obligation peut résulter :

- ◆ de l'activité : exercer une activité particulière ou avoir une activité commerciale imposable (à l'IS ou à la TVA notamment) peut entraîner des obligations comptables.

- ◆ de la demande d'une autorité administrative : par exemple pour bénéficier d'un agrément délivré par une autorité administrative ou recevoir des subventions, etc.
- ◆ des statuts qui peuvent contenir des règles précises sur l'obligation de tenir une comptabilité (souvent les statuts prévoient « L'association établit chaque année des comptes annuels », cela signifie qu'elle doit tenir une « vraie comptabilité »)

Qui doit établir des comptes annuels ?

Les associations concernées par l'obligation d'établir des comptes annuels conforme au plan comptable sont principalement les suivantes² :

- ◆ les associations bénéficiant d'une ou plusieurs aides publiques annuelles supérieures à 153.000 euros ou de dons dépassant ce même montant ;
- ◆ les organismes faisant appel à la générosité publique qui collectent plus de 153.000 euros de dons,
- ◆ les associations soumises à l'obligation de faire appel à un commissaire aux comptes,
- ◆ les associations exerçant une activité commerciale et fiscalisées aux impôts de droit commun (impôt sur les bénéfices, TVA),
- ◆ les associations loi 1905 (associations cultuelles), sans seuil de recettes.
- ◆ les associations reconnues d'utilité publique,
- ◆ les associations ayant une activité économique et remplissant au moins deux des trois critères suivants : chiffre d'affaires supérieur à 3.100.000 euros, bilan de plus de 1.550.000 euros, effectifs dépassant 50 salariés
- ◆ les associations financées par des collectivités territoriales sur plus de 50 % de leur budget ou pour plus de 75.000 euros,
- ◆ les associations ayant pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale et reconnues comme telles par arrêté,

² Liste non exhaustive

- ◆ les associations gérant des établissements du secteur sanitaire et social,
- ◆ les associations d'intérêt général recevant des versements par l'intermédiaire d'associations relais,
- ◆ les groupements politiques et les associations de financement électoral,
- ◆ les associations qui émettent des valeurs mobilières,
- ◆ les groupements sportifs sous forme d'association à statut particulier, et les fédérations sportives.



Le conseil de l'expert.

Si votre association fait partie de cette liste, elle doit obligatoirement établir des comptes annuels répondant aux exigences du plan comptable général et elle est concernée par la réforme comptable de 2025.

Quelle comptabilité ? recettes / dépenses ou engagement ?

Les petites associations peuvent se limiter à une comptabilité très simplifiée c'est-à-dire en pratique un enregistrement chronologique des dépenses et des recettes.

Les associations tenues d'établir des comptes annuels doivent, quant à elles :

- ◆ avoir une liste de comptes conforme au plan comptable général et à ses adaptations aux associations
- ◆ tenir une comptabilité d'engagement : en plus des recettes / dépenses, les comptes de l'association doivent reporter tous les engagements donnés et reçus par l'entreprise. L'association doit alors enregistrer tous les mouvements qui affectent son patrimoine : par exemple dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, créances clients, etc. C'est ce qu'on appelle la

comptabilité en partie double ; elle aboutit à un bilan et un compte de résultat à la fin de l'exercice.

Comptabilité de trésorerie (recettes/dépenses)	Comptabilité d'engagement
Enregistrement des recettes et dépenses au moment où l'argent est encaissé ou décaissé.	Enregistrement des opérations au moment où elles sont engagées (même si le paiement intervient plus tard).
Convient aux petites associations sans obligation légale.	Obligatoire pour les associations soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels.
Un tableau de synthèse sur les opérations de l'année suffit.	Trois documents obligatoires : bilan, compte de résultat et annexe.

*Mon association
est-elle concernée ?*

Pour vous aider à savoir si votre association est concernée, nous vous avons préparé un petit quiz.



Votre association est-elle concernée par la réforme ?

Arbre de décision — 8 questions à parcourir dans l'ordre



Vos questions nos réponses

Quelles sont les associations concernées par l'obligation d'établir des comptes annuels ? Y-a-t-il un budget précis ?

Il n'y a pas à proprement parler de budget au-delà duquel une association serait ou non concernée.

En revanche, des franchissements de seuils (153.000 € de dons ou de subventions publiques par exemple) peuvent obliger une association à établir des comptes annuels et donc à tenir compte de la réforme.

Dans d'autres cas, certaines associations peuvent être concernées quel que soit leur budget, par exemple :

- ◆ les associations loi 1905 (associations cultuelles), sans seuil de recettes
- ◆ les associations fiscalisées
- ◆ etc.

A quels types d'associations cette réforme comptable s'adresse-t-elle ?

Cette réforme concerne toutes les associations tenues d'établir des comptes annuels, que cette obligation résulte :

- ◆ de leur activité : par exemple avoir une activité commerciale imposable
- ◆ de la demande d'une autorité administrative : qui peut intervenir pour délivrer un agrément ou en tant que financeur
- ◆ ou de leurs statuts.

Les textes de référence

Le référentiel comptable des associations françaises repose sur le Plan Comptable Général (PCG) et son adaptation au secteur non lucratif : le règlement ANC n° 2018-06.

Deux règlements ANC modificatifs (n° 2022-06 et n° 2023-03) sont entrés en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce qui change à partir de 2025

La réforme comptable s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Elle repose principalement sur :

- La refonte du Plan Comptable Général
- Une nouvelle organisation de l'annexe
- De nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat

Si votre association est tenue d'établir des comptes, alors son application est obligatoire et intégrale. Il ne s'agit pas d'une option.

Les 5 évolutions majeures de cette réforme :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- La suppression des transferts de charges
- Un nouveau plan de comptes
- Un nouveau format des états financiers
- Une nouvelle organisation des informations dans l'annexe

Ce qui change concrètement

La nouvelle définition du résultat exceptionnel

L'ancienne logique

Avant la réforme, le résultat exceptionnel pouvait regrouper des éléments très variés : les produits et charges qui ne relevaient pas de l'exploitation courante, les cessions d'immobilisations, les subventions d'investissement virées au résultat, les amendes, les sinistres, les charges et produits sur exercices antérieurs, etc.

Cette rubrique « fourre-tout » rendait les comptes difficiles à lire : d'une association à l'autre, les mêmes opérations pouvaient se retrouver à des endroits différents.

La nouvelle définition

A partir de 2025, seuls les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel peuvent figurer en résultat exceptionnel.

Le critère est donc double : l'événement doit être à la fois

- ◆ majeur : d'une ampleur significative pour l'association

ET

- ◆ inhabituel : qui ne se reproduit pas régulièrement.

Exemples d'éléments qui restent en exceptionnel :

- ◆ Une inondation qui détruit les locaux de l'association.
- ◆ Un incendie, un sinistre grave.
- ◆ Une restructuration majeure sans précédent.

Exemples d'éléments qui sortent de l'exceptionnel :

- ◆ La cession d'une immobilisation
- ◆ Une provision pour un litige prud'homal
- ◆ La quote-part de subvention d'investissement virée au résultat
- ◆ La reprise de provisions constituées lors d'un exercice antérieur

Toutes ces opérations figurent désormais dans le résultat d'exploitation.

Quelle que soit leur taille, les associations n'ont pas anticipé les impacts que la nouvelle définition du résultat exceptionnel aurait sur leurs comptes. C'est le cas de :

- ♦ *80% des associations ayant moins de 250.000 euros de ressources l'ignore*
- ♦ *70% de celles dépassant ce montant de ressources.*

Seuls 15% des répondants à notre enquête ont évalué l'impact de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur les comptes de leur association.



Le conseil de l'expert.

Si votre association avait touché des subventions d'investissement, elle devait reprendre ses subventions au fil du temps dans son compte de résultat, dans le résultat exceptionnel.

La contrepartie de ces reprises de subventions était les dotations aux amortissements qui figuraient dans le résultat d'exploitation.

Votre association avait un résultat d'exploitation déficitaire et un résultat exceptionnel excédentaire, alors qu'en fait il s'agissait de la même et unique opération.

Avec les nouvelles règles, les deux opérations figureront en exploitation et il n'y aura plus de distorsion entre les deux résultats.

La disparition des transferts de charges (comptes 79)

Qu'est-ce que le transfert des charges ?

Les comptes de transferts de charges (comptes 791, 796, 797) étaient utilisés pour « neutraliser » certaines charges en créant un produit fictif destiné à reclasser la charge dans un autre compte.

Cette technique, spécifique au Plan Comptable Général français, était source de confusion et rendait les comptes difficiles à comprendre. Elle est définitivement supprimée.

Près de 2 répondants à notre enquête sur 3 ne savent pas que les comptes de transferts de charges sont supprimés.

Les associations les mieux informées restent

- ◆ *Les plus grosses structures (70% de celles qui dépassent 250.000 euros de ressources)*
- ◆ *Et celles qui ont recours à un expert-comptable (1 sur 2)*

Comment remplacer les transferts de charges ?

La suppression des comptes 79 ne signifie pas que les opérations qu'ils retraçaient disparaissent. Ces opérations doivent simplement être enregistrées différemment dans les comptes correspondant à leur nature réelle :

Les nouveaux comptes à utiliser sont les suivants :

Type d'opération	Ancien compte (supprimé)	Nouveau compte
Refacturation de frais divers à un tiers	791 – Transferts de charges d'exploitation	708 – Produits des activités annexes (ou 7084 : mise à disposition de personnel)
Remboursement de charges de personnel (IJSS, prévoyance, formation...)	791 – Transferts de charges d'exploitation	649 – Remboursements de charges de personnel
Indemnité d'assurance reçue (sinistre partiel)	791 – Transferts de charges d'exploitation	7587 – Indemnités d'assurance
Subvention d'investissement virée au résultat	777 – Quote-part de subvention virée au résultat	747 – Quote-part de subventions d'investissement
Cession d'une immobilisation corporelle	675/775	652 (valeur nette) / 757 (prix de cession)



Le conseil de l'expert.

Si vous avez l'habitude d'utiliser des transferts de charges dans vos saisies comptables, il faut impérativement revoir et mettre à jour vos schémas d'écritures pour l'exercice 2025 et vérifier que les comptes 79 ne sont plus utilisés.

Le nouveau plan de comptes

Des comptes ont été supprimés, créés ou renumérotés.

Ce tableau de correspondance vous permet de vous y retrouver.
Gardez-le précieusement près de vous !

N° avant la réforme	Libellé avant la réforme	Nouveau N°	Nouveau libellé
4287	Personnel – Produits à recevoir	—	Supprimé, non remplacé
4387	Organismes sociaux – Produits à recevoir	439	Organismes sociaux – Produits à recevoir
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	467	Divers comptes débiteurs et produits à recevoir
468	Divers – Charges à payer et produits à recevoir	468	Divers comptes créditeurs et charges à payer
4686	Charges à payer	—	Désormais en 468
4687	Produits à recevoir	—	Désormais en 467
673	Apports ou affectations en numéraire	6573	Apports ou affectations en numéraire
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	652 & 667	652 – Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées 667 – Valeurs comptables des immo. financières cédées

N° avant la réforme	Libellé avant la réforme	Nouveau N°	Nouveau libellé
6754	Immobilisations reçues par legs ou donations	6521	Immobilisations reçues par legs ou donations
757	Gains de change sur créances et dettes d'exploitation	7583	Rentrées sur créances amorties ET gains de change sur créances et dettes d'exploitation (libellé élargi)
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	757 & 767	757 – Produits des cessions d'immo. incorporelles et corporelles 767 – Produits des cessions de immo. financières
7754	Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées	7571	Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
79x	Transferts de charges	—	Supprimés — reclassement selon la nature de l'opération : → 649 (remboursements de charges de personnel) → 708 (refacturations) → 747 (QP subv. d'inv.) → 7587 (indemnités d'assurance)

16% des répondants indiquent avoir un plan de comptes à jour et 18% en cours de mise à jour.

Votre logiciel doit être mis à jour

La mise à jour du plan de comptes dans votre logiciel comptable est une étape indispensable.

Seuls 10% des répondants affirment de façon certaine que leur logiciel comptable est compatible avec la réforme 2025 et 16% pensent que probablement, il l'est.

Autrement dit, 69% sont dans le flou (32% ne savent pas et 37% espèrent qu'il est compatible !)



Le conseil de l'expert.

Si vous utilisez Caleb gestion, cette mise à jour a été intégrée dans la version compatible avec la réforme MEF 2025. Vérifiez que vous êtes bien en possession de la dernière version.

Si vous utilisez un autre logiciel, contactez votre éditeur pour vous assurer qu'il est conforme à la réforme.

Les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat

Qu'est-ce qui change dans la présentation ?

La réforme impose de nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. Ces modèles remplacent les anciens et ne sont pas optionnels.

Parmi les évolutions notables :

- ◆ Le compte de résultat intègre désormais les subventions d'investissement virées au résultat dans la section « exploitation » (et non plus en « exceptionnel »).
- ◆ Le résultat exceptionnel est désormais présenté sur trois lignes seulement : produits exceptionnels, charges exceptionnelles, résultat exceptionnel.
- ◆ Les cessions d'immobilisations constatées auparavant en résultat exceptionnel sont maintenant inscrites en résultat d'exploitation ou financier.
- ◆ Les charges constatées d'avance qui figuraient au pied de l'actif sont inscrites désormais au niveau des créances.

Rôle du trésorier

Pour un trésorier habitué à lire les anciens formats de comptes, la première lecture des nouveaux états financiers peut sembler déroutante. Les chiffres n'ont pas changé, mais certains postes ont changé de place. Il est utile de prévoir un temps d'explication lors de la présentation des comptes 2025 au Conseil d'administration ou en Assemblée Générale.

72% des répondants ne savent pas que les modèles de bilan et de compte de résultat sont modifiés par la réforme.

Quelle que soit leur taille, les associations restent mal informées. 1 répondant sur 2 issus d'associations ayant plus de 250.000 euros de ressources l'ignore.



Le conseil de l'expert.

Si vous utilisez Caleb gestion, cette mise à jour a été intégrée dans la version compatible avec la réforme MEF 2025. Vérifiez que vous êtes bien en possession de la dernière version.

Si vous n'avez pas personnalisé les documents de synthèse fournis par Caleb Gestion et que vous souhaitez les mettre à jour de la nouvelle réglementation, allez dans le menu « Données comptables / Mise à jour ou réinitialisation des documents de synthèse ».

Si vous n'utilisez pas Caleb gestion et que vous voulez vous assurer que les documents que vous utilisez sont bien à jour, vous pouvez télécharger des modèles d'états financiers au format excel sur le site Votre expert des associations :

<https://www.votre-expert-des-associations.fr/nouveaux-modeles-bilan-compte-de-resultat-2026/>

L'annexe : une réorganisation en profondeur

Rappel : l'annexe est un ensemble d'explications et d'informations sur les comptes ; elle est obligatoire pour toutes les associations soumises à l'obligation d'établir des comptes. L'annexe est le document le plus méconnu des trois composantes des comptes annuels. Il n'existe aucune dispense d'annexe pour le secteur associatif.

L'annexe, c'est le « mode d'emploi » de vos comptes. Elle explique les règles comptables appliquées, détaille certains postes du bilan et du compte de résultat, et fournit des informations complémentaires indispensables à la bonne compréhension de la situation financière.

Les nouveautés dans l'annexe 2025

L'annexe doit être établie en tenant compte du caractère significatif des informations.

La réforme introduit de nouveaux tableaux obligatoires, et dont la présentation est normée, dans l'annexe :

Tableaux à caractère obligatoire (non exhaustifs)
Tableau des variations des capitaux propres
Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations
Filiales et participations
Etat des échéances des dettes à la clôture
Engagements de crédit-bail (Nouveauté)
Honoraires des CAC (Nouveauté)

Vos questions nos réponses

Quel impact cette réforme va-t-elle avoir sur les demandes de subventions ?

Cette réforme ne change pas la réalité économique de votre association. Elle ne devrait donc pas avoir d'impact sur vos demandes de subventions. Si vos comptes sont impactés de manière significative, il faudra :

- ◆ D'une part veiller à mettre des mentions explicatives dans l'annexe
- ◆ Anticiper et, le cas échéant, prévenir vos financeurs ou parties prenantes.

Quel est l'impact de la réforme sur les associations culturelles ?

La réforme n'introduit pas de dispositions spécifiques concernant les associations culturelles. Elles sont impactées tout comme toutes les associations par :

- La nouvelle définition du résultat exceptionnel
- La suppression des transferts de charges
- Le nouveau plan de comptes
- Les nouveaux modèles de bilan et de résultat
- Les nouveautés de l'annexe.

La réforme porte-t-elle sur la facture électronique ?

Non ce sont deux dispositifs indépendants.

La réforme comptable porte sur le plan de comptes, les modèles de bilan et résultat, etc.

La réforme de la facture électronique interviendra à compter du 1^{er} septembre 2026. Theo~asso & Pluriel Consultants vous proposeront prochainement un nouveau livre blanc sur la facture électronique pour les associations.

Première année d'application : comment faire ?

Les règles de transition

La première application de la réforme soulève une question pratique importante : comment comparer les comptes 2025 avec les comptes 2024, qui avaient établis l'année dernière selon l'ancien format ?

Rassurez-vous, il n'est pas nécessaire de retraiter les comptes 2024. En d'autres termes, vous n'avez pas à refaire la comptabilité de 2024 selon les nouvelles règles !

Ce qui est nécessaire : certains reclassements en colonne N-1

Vos comptes 2025 présenteront deux colonnes : N (les chiffres de l'année 2025) et N-1 (les chiffres de 2024, pour comparaison).

Les soldes des comptes en colonne N-1 de vos états financiers 2025 doivent correspondre exactement aux comptes annuels 2024 tels qu'ils ont été approuvés par votre Assemblée Générale. Ce n'est que la présentation qui change, pas les montants.

Ce qu'il faut mentionner dans l'annexe

L'application de la réforme constitue un changement de méthode comptable lié à un changement de réglementation. Une mention est donc obligatoire dans l'annexe, pas besoin de justification particulière, mais il faut donner les informations nécessaires sur les impacts, surtout s'ils sont significatifs.



Le conseil de l'expert.

Voici un exemple de mention que vous pouvez mettre en annexe si l'impact est significatif :

- le montant de la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat en 2025 et comptabilisée dans le résultat d'exploitation 2025 (alors qu'elle aurait été présentée dans le résultat exceptionnel en 2024)
- le montant des remboursements de frais de personnel comptabilisés au crédit des charges de personnel 2025 (alors qu'ils étaient présentés en transferts de charges en 2024)

Ces informations peuvent être présentées sous forme de tableau, sans que cela ne soit obligatoire.

Si vous n'identifiez aucune mention à faire figurer dans l'annexe vous pouvez indiquer « Le changement de réglementation comptable n'a pas d'impact significatif sur les comptes ».

Le rôle du commissaire aux comptes en première application

Pour les associations qui ont un commissaire aux comptes (CAC), la première application de la réforme fait l'objet d'une attention particulière dans sa mission.

Le commissaire aux comptes devra :

- Vérifier que les comptes annuels respectent les nouveaux formats de bilan et de compte de résultat.
- S'assurer de l'exhaustivité et de la conformité de l'annexe (nouveaux tableaux, mention du changement de méthode).
- Formuler une observation dans son rapport sur les comptes annuels, car la première application d'un changement de réglementation donne lieu à une observation obligatoire.

Cette observation n'est pas une réserve et ne remet pas en cause la régularité des comptes. C'est simplement une information portée à la connaissance des membres de l'association.



Quels impacts sur la lecture des comptes ?

Des comptes qui changent d'aspect ... sans que la situation de l'association ne change

C'est peut-être le point le plus important à communiquer à vos parties prenantes (membres, financeurs, banquiers...) : la réforme modifie la présentation des comptes, pas la situation économique de votre association.

Vos ressources, vos charges, votre trésorerie, votre patrimoine, tout cela reste identique.

En revanche, certains chiffres vont changer de place dans vos comptes. Et certains soldes intermédiaires (comme le résultat d'exploitation ou le résultat exceptionnel) vont afficher des montants différents des années précédentes, même si vous avez réalisé les mêmes opérations.

Les impacts les plus fréquents

Impact sur le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation va souvent varier par rapport aux années précédentes, pour deux raisons principales :

- ◆ Les subventions d'investissement virées au résultat (qui étaient en exceptionnel) vont désormais venir augmenter le résultat d'exploitation.
- ◆ Les remboursements reçus (IJSS, indemnités d'assurance...) qui passaient par les comptes 79 sont désormais inscrits directement en produits d'exploitation.

Impact sur le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel va mécaniquement diminuer ou même disparaître pour de nombreuses associations, car les éléments qui y

figuraient auparavant (cessions d'actifs, quotes-parts de subventions...) ont été transférés vers le résultat d'exploitation.

Si votre association ne connaît pas d'événement véritablement majeur et inhabituel au cours de l'exercice 2025, son résultat exceptionnel sera égal à zéro.

Impact sur les comparaisons inter-exercices

Les comptes 2025 ne seront pas directement comparables aux comptes 2024. C'est pour cela qu'une information doit être fournie en annexe si les changements ont un impact significatif sur les comptes.



Un signal positif pour vos financeurs

Pour vos financeurs publics et privés, la conformité de vos comptes à la nouvelle réglementation est un gage de sérieux et de transparence.

La checklist des nouveautés à pointer

Nous avons élaboré une checklist pour vous aider à vérifier que votre association a bien intégré toutes les évolutions imposées par la réforme comptable.

Cochez chaque point au fur et à mesure de votre mise en conformité.

Vérifications comptables

- ☐ Résultat exceptionnel conforme à la nouvelle définition : seuls les événements majeurs ET inhabituels y figurent
- ☐ Comptes 791, 796, 797 totalement supprimés > aucune écriture de transfert de charges en 2025
- ☐ Reclassement des anciennes écritures de transfert de charges selon leur nature (649, 708, 7587, 747...)
- ☐ Plan de comptes mis à jour (comptes supprimés, créés, renumérotés)
- ☐ Comptes 467 (débiteurs) et 468 (créditeurs) correctement libellés
- ☐ Schémas d'écritures et procédures internes comptables actualisés
- ☐ Logiciel comptable à jour et paramétré

Présentation des comptes annuels

- ☐ Bilan présenté selon le nouveau modèle
- ☐ Compte de résultat présenté selon le nouveau modèle

- ☐ Colonne N-1 : reclassements effectués sans retraitement des données
- ☐ Contrôle de cohérence : soldes N-1 = comptes 2024 approuvés

Annexe

- ☐ Mention du changement de méthode (lié à un changement de réglementation)
- ☐ Présentation des impacts significatifs des changements significatifs sur le bilan et/ou le résultat
- ☐ Nouveaux tableaux obligatoires présents (mouvements d'immobilisations, état des dettes, honoraires du CAC...)
- ☐ Tableau de variation des fonds propres (obligatoire pour les associations)
- ☐ Seules les informations significatives sont mentionnées

Gouvernance et communication

- ☐ CA et/ou Bureau informés de la réforme et de ses impacts sur la présentation des comptes.
- ☐ Trésorier informé des changements de présentation (le résultat d'exploitation peut être différent).
- ☐ Note d'explication prévue pour la présentation en Assemblée Générale si nécessaire
- ☐ Financeurs informés si nécessaire (changements de ratios dans les rapports financiers).

Vos questions nos réponses

Comment m'assurer que les comptes de l'association sont bons ?

Pour vous assurer que tous les changements induits par la réforme ont été pris en compte, nous vous conseillons d'utiliser la check-list des nouveautés présentée ci-dessus. Elle doit vous permettre de balayer tous les process impactés.

N'hésitez pas à télécharger les modèles de comptes annuels <https://www.votre-expert-des-associations.fr/nouveaux-modeles-bilan-compte-de-resultat-2026/>

pour vous assurer que vos comptes annuels sont bien présentés selon les nouveaux modèles.

Faut-il vérifier tous les numéros de comptes ? C'est un travail fastidieux.

Non, il est inutile de vérifier tous les numéros de compte de façon exhaustive.

Si vous utilisez un logiciel qui a été mis à jour, alors pas de souci.

Si vous avez un doute, vous pouvez vous reporter à notre tableau en page 18 qui liste les modifications apportées au plan de comptes. Vous pouvez vous limiter au contrôle de ces seuls comptes, les autres comptes n'ont pas changé .



Les 5 actions pour être prêt

La réforme impose une préparation active.

Voici les cinq actions concrètes à entreprendre sans attendre.

Action n° 1 : Informer votre Conseil d'Administration ou votre Bureau

La réforme comptable est un sujet de gouvernance. Votre CA ou votre Bureau doit être informé des changements à venir, même si la mise en œuvre technique revient à votre comptable ou à votre expert-comptable. Inscrivez ce point à l'ordre du jour de votre prochaine réunion. Expliquez simplement que les comptes 2025 auront une présentation différente et que certains montants changeront de ligne, sans que la réalité économique de l'association soit modifiée.

Action n° 2 : Vérifier la mise à jour de votre logiciel comptable

C'est peut-être le point le plus important sur le plan opérationnel. Votre logiciel comptable doit absolument intégrer les évolutions liées aux règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 : nouveau plan de comptes, suppression des comptes 79, nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat, nouveaux tableaux d'annexe.

Si vous utilisez Caleb Gestion, la réforme MEF est disponible dans sa dernière version (version 24). Si vous utilisez un autre logiciel, contactez votre éditeur sans attendre pour obtenir confirmation de sa conformité.

Action n° 3 : Revoir vos schémas d'écritures

La suppression des transferts de charges et la nouvelle définition du résultat exceptionnel impliquent de revoir certains schémas d'écritures habituels. Faites le point avec votre comptable ou votre expert-comptable sur les opérations qui étaient habituellement enregistrées via les comptes 79. Pour chacune, déterminez le nouveau

compte à utiliser (649, 708, 747, 757, 7587...) et mettez à jour vos procédures internes.

Réflexe n° 4 : Préparer votre annexe dès maintenant

Votre annexe comptable 2025 sera plus complète que les annexes des années précédentes. Commencez à collecter les informations nécessaires aux nouveaux tableaux obligatoires : détail des mouvements d'immobilisations, état des dettes, honoraires de votre commissaire aux comptes (si vous en avez un), informations pour le tableau de variation des fonds propres. Plus vous préparerez ces informations en amont, plus la clôture de l'exercice sera fluide.

Action n° 5 : Anticiper les impacts sur vos tableaux de bord

Si vous utilisez des indicateurs financiers ou des tableaux de bord pour piloter votre association, certains ratios peuvent évoluer avec la réforme. Par exemple, votre résultat d'exploitation peut augmenter si vous bénéficiez de subventions d'investissement (la quote-part virée au résultat passe de l'exceptionnel à l'exploitation), cela ne veut pas dire que votre association est plus riche, seulement que certains produits exceptionnels ont été reclassés en exploitation. Anticipez ces changements pour ne pas créer de confusion dans vos reportings internes.

Conclusion

Objectif : transformer la contrainte en opportunité

La réforme comptable de 2025 peut sembler, à première vue, comme une contrainte administrative supplémentaire imposée aux associations. Mais en y regardant de plus près, elle est aussi une opportunité.

Une meilleure lisibilité des comptes

Les nouveaux formats de bilan et de compte de résultat, la clarification du résultat exceptionnel, la suppression des transferts de charges : toutes ces évolutions sont destinées à rendre les comptes des associations plus lisibles, plus comparables, plus transparents.

Pour une association qui cherche à démontrer à ses financeurs, à ses membres et au grand public qu'elle gère rigoureusement ses ressources, des comptes clairs et conformes à la réglementation sont un atout majeur.

Une occasion de fiabiliser son organisation comptable

La mise en conformité avec la réforme est l'occasion idéale pour revoir son organisation comptable : mettre à jour son logiciel, retravailler ses schémas d'écritures, améliorer ses procédures internes.

Ce travail de fond, même s'il demande un investissement, renforce la fiabilité de la comptabilité pour les années à venir.

Vous n'êtes pas seul !

Theo~asso est à vos côtés

Theo~asso (ex Caleb Gestion) a intégré toutes les évolutions de la réforme dans son logiciel comptable dédié aux associations. Plan de comptes mis à jour, nouveaux formats de bilan et de compte de résultat, outils pour l'annexe : tout a été pensé pour simplifier votre mise en conformité.

Pour en savoir plus : [Caleb Gestion version 24](#) et www.theoasso.com

Pluriel Consultants est à vos côtés

Pluriel Consultants est un cabinet d'expertise comptable, de commissariat aux comptes et de conseil spécialisé dans le monde associatif. Ses équipes sont disponibles pour vous accompagner dans la mise en conformité de vos comptes 2025, l'élaboration de votre annexe, la formation de vos équipes ou la réalisation d'un diagnostic personnalisé.

Pour en savoir plus : www.pluriel.team
ou www.votre-expert-des-associations.fr

Bien préparée, bien accompagnée, la réforme est tout à fait surmontable pour votre association.

Bonne clôture comptable 2025 !



TheoAsso est une plateforme de gestion conçue spécifiquement pour les associations, pensée pour simplifier leur quotidien tout en sécurisant leurs obligations.

Elle centralise l'ensemble des fonctions essentielles — gestion des dons, comptabilité, reçus fiscaux, suivi financier et pilotage — au sein d'un même environnement, et peut être connectée par API aux autres outils du marché.

Theoasso est déjà utilisé par plus de 3000 associations culturelles et culturelles de toutes tailles, qui apprécient sa simplicité d'usage allée à sa profondeur métier.

En savoir plus : www.theoasso.com



Un engagement fort envers le monde associatif

Pluriel Consultants est un cabinet d'expertise comptable, de commissariat aux comptes, de conseil et de formation inscrit :

- ◆ au Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France
- ◆ à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Pluriel Consultants est un cabinet indépendant qui n'appartient à aucun groupe ou réseau.

Depuis sa création, Pluriel a développé une expertise particulière dans le monde associatif. Des missions pour des associations de toutes tailles et de divers secteurs d'activité nous ont permis de maîtriser les aspects comptables, fiscaux, sociaux, juridiques mais aussi organisationnels de la vie des associations.

L'équipe de Pluriel Consultants dispose ainsi du recul et de l'expérience nécessaire pour apprécier la situation dans laquelle se trouve une association et être véritablement force de proposition.

Toute mission confiée à Pluriel Consultants est prise en charge directement par un associé de notre cabinet. Au-delà de son intervention technique, le rôle d'associé est d'organiser, de coordonner et d'assurer le bon déroulement de la mission.

Votre expert des associations

Gérer une association, c'est jongler en permanence avec des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables nombreuses et complexes. C'est pourquoi, pour accompagner le monde associatif, nous avons

créé un site Internet dédié exclusivement au monde associatif :
www.votre-expert-des-associations.fr

Créé en 2010, ce site totalement gratuit compte aujourd'hui plus de 400.000 visiteurs uniques par an. Il est considéré comme une des références en matière de gestion comptable, sociale, fiscale et juridique du monde associatif.

Le site propose des centaines de questions/réponses sur la gestion associative.

Les visiteurs peuvent également

- ◆ Interroger le chatbot créé par notre équipe qui s'alimente uniquement à partir de nos bases de données documentaires internes.
- ◆ Nous interroger directement sur le site si leur question n'est pas déjà traitée. Nous enrichissons ainsi notre base de questions / réponses en permanence.

Un projet ? Une idée ? L'envie d'avancer ?

N'hésitez pas à nous contacter !

bienvenue@pluriel.team